



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-144

PUBLIÉ LE 26 MARS 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-03-24-00005 - DECISION DOS-SDES-GRH-2021-42?? portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière?? (2 pages)	Page 5
R32-2021-03-24-00004 - DECISION DOS-SDES-GRH-2021-41?? portant application de l'article 5 du décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière?? (2 pages)	Page 8
R32-2021-03-23-00104 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL A BONDUES?? (2 pages)	Page 11
R32-2021-03-23-00132 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD AMITIES D'AUTOMNE A HERLIES?? (2 pages)	Page 14
R32-2021-03-23-00135 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD ARC EN CIEL A LA BASSEE?? (2 pages)	Page 17
R32-2021-03-23-00101 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD EPSM CENTRE DU MONT DES FLANDRES A BAILLEUL?? (2 pages)	Page 20
R32-2021-03-23-00099 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD FRANÇOISE DE LUXEMBOURG A ARMENTIERES?? (3 pages)	Page 23
R32-2021-03-23-00134 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD HENRI DELERUE A HOUPLINES?? (2 pages)	Page 27
R32-2021-03-23-00112 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD JEAN MENU A DOUAI?? (2 pages)	Page 30
R32-2021-03-23-00133 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD LA FLEUR DE LIN - LES 3 ROIS A HONDSCHOOTE?? (2 pages)	Page 33

R32-2021-03-23-00140 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD LES CYGNES A LEERS?? (2 pages)	Page 36
R32-2021-03-23-00108 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD LES HAUTS DES FLANDRES A CASSEL?? (2 pages)	Page 39
R32-2021-03-23-00113 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD LES LOGIS DOUAIISIENS A DOUAI?? (2 pages)	Page 42
R32-2021-03-23-00126 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD LES MAISONS BLEUES A HAUBOURDIN?? (2 pages)	Page 45
R32-2021-03-23-00111 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD LES OGIERS A CROIX?? (2 pages)	Page 48
R32-2021-03-23-00138 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD MA MAISON A LA MADELEINE?? (2 pages)	Page 51
R32-2021-03-23-00115 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD MAISON DE FAMILLE JEANNE JUGAN A DUNKERQUE?? (2 pages)	Page 54
R32-2021-03-23-00105 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD OLIVIER VARLET A BOURBOURG?? (2 pages)	Page 57
R32-2021-03-23-00136 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD PONT BERTIN A LA CHAPELLE D ARMENTIERES?? (2 pages)	Page 60
R32-2021-03-23-00116 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD PUV LES EGLANTINES A DUNKERQUE?? (2 pages)	Page 63
R32-2021-03-23-00117 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD PUV ROGER FAIRISE A DUNKERQUE?? (2 pages)	Page 66
R32-2021-03-23-00137 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD RESIDENCE DE BEAUPRE A LA GORGUE?? (2 pages)	Page 69
R32-2021-03-23-00109 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD RESIDENCE LES FLEURS DE LA LYS A COMINES?? (2 pages)	Page 72
R32-2021-03-23-00107 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD SAINT FRANÇOIS DE SALES A CAPINGHEM?? (2 pages)	Page 75

R32-2021-03-23-00102 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? L EHPAD SAINT JEAN A BERGUES?? (2 pages)	Page 78
R32-2021-03-23-00103 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? L EHPAD SAINT LOUIS A BOLLEZEELE?? (2 pages)	Page 81
R32-2021-03-23-00114 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? L EHPAD SAINTE MARIE A DOUAL?? (2 pages)	Page 84
R32-2021-03-23-00106 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? L EHPAD SCHADET VERCOUSTRE A BOURBOURG?? (2 pages)	Page 87
R32-2021-03-23-00139 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? L EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE A LAMBERSART?? (2 pages)	Page 90
R32-2021-03-23-00100 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? L EHPAD VAN KEMPEN A ARNEKE?? (2 pages)	Page 93
R32-2021-03-23-00110 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? L EHPAD YVON DUVAL A COUDEKERQUE BRANCHE?? (2 pages)	Page 96
R32-2021-03-23-00122 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? L EHPAD ZELIE QUENTON A GRANDE SYNTHES?? (2 pages)	Page 99

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-24-00005

DECISION DOS-SDES-GRH-2021- 42
portant application de l'article 15, alinéa 3, du
décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au
temps de travail et à l'organisation du travail
dans les établissements mentionnés à l'article 2
de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant
dispositions statutaires relatives à la fonction
publique hospitalière

DECISION DOS-SDES-GRH-2021- 42

portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-298 du 24 mars 2020 modifiant le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la situation sanitaire de la région Hauts-de-France, résultant de l'épidémie de virus covid-19 ;

Considérant que les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

DECIDE

Article 1^{er} :

En application de l'article 15, alinéa 3 du décret du 4 janvier 2002 susvisé, afin de faire face à l'épidémie de virus covid-19, les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, implantés dans la région Hauts-de-France, sont autorisés, à titre exceptionnel, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mai 2021, et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers, à recourir de façon transitoire aux heures supplémentaires au-delà du plafond fixé par ce même article.

Article 2 :

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 MARS 2021



Pr Benoît VALLET

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-24-00004

DECISION DOS-SDES-GRH-2021-41

portant application de l'article 5 du décret n°
2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation
et majoration exceptionnelle des heures
supplémentaires réalisées dans les
établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de
l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique hospitalière

DECISION DOS-SDES-GRH-2021-41

portant application de l'article 5 du décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 5 ;

Considérant la situation sanitaire de la région Hauts-de-France et le niveau de circulation du virus Covid-19 sur l'ensemble de ses territoires ;

Considérant qu'il appartient au directeur général de l'agence régionale de santé de fixer la liste des établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, situés dans les zones de circulation active du virus, et autorisés à mettre en œuvre l'indemnité compensatrice des heures supplémentaires dans les conditions fixées par le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 susvisé ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 situés dans la région Hauts-de-France sont autorisés à mettre en œuvre l'indemnité compensatrice des heures supplémentaires selon les modalités fixées par le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 susvisé.

Article 2 :

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 MARS 2021



Pr Benoît VALLET

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00104

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL A BONDUES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL A BONDUES
FINESS : 59 078 329 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Albert du Bosquier de BONDUES et géré par le gestionnaire Albert du Bosquier ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 270 309,56 €** au titre de l'année 2021, dont 2 416,57 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 859,13 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	933 640,65	34,57
Financements complémentaires	225 874,56	
Hébergement temporaire	25 494,02	34,92
Accueil de Jour	85 300,33	56,64

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 267 892,99 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	931 224,08	34,48
Financements complémentaires	225 874,56	
Hébergement temporaire	25 494,02	34,92
Accueil de Jour	85 300,33	56,64

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 657,75 €**.

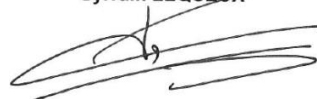
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Albert du Bosquiel identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 106 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 329 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00132

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD AMITIES D'AUTOMNE A HERLIES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD AMITIES D'AUTOMNE A HERLIES
FINESS : 59 078 343 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Amitiés d'Automne d' HERLIES et géré par le gestionnaire Amitiés d'Automne ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 046 420,33 €** au titre de l'année 2021, dont 787,01 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 201,69 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	789 892,82	36,07
Financements complémentaires	183 650,86	
Accueil de Jour	72 876,65	48,39

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 045 633,32 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	789 105,81	36,03
Financements complémentaires	183 650,86	
Accueil de Jour	72 876,65	48,39

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 136,11 €**.


ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Amitiés d'Automne identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 119 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 343 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00135

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD ARC EN CIEL A LA BASSEE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD ARC EN CIEL A LA BASSEE
FINESS : 59 080 443 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 02 mars 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Arc en Ciel de LA BASSEE et géré par le gestionnaire CH de La Bassée ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 604 315,38 €** au titre de l'année 2021, dont 23 367,39 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **133 692,95 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 302 202,10	44,60
Financements complémentaires	302 113,28	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 580 947,99 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 278 834,71	43,80
Financements complémentaires	302 113,28	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **131 745,67 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de La Bassée identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 018 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 443 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00101

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD EPSM CENTRE DU MONT DES
FLANDRES A BAILLEUL

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD EPSM CENTRE DU MONT DES FLANDRES A BAILLEUL
FINISS : 59 004 707 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 relatif à la création de l' EHPAD EPSM Centre du mont des Flandres de BAILLEUL et géré par le gestionnaire EPSM des Flandres ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 880 763,41 €** au titre de l'année 2021, dont 1 606,04 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **156 730,28 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 315 062,24	55,43
UHR	242 332,28	
Financements complémentaires	323 368,89	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 879 157,37 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 313 456,20	55,36
UHR	242 332,28	
Financements complémentaires	323 368,89	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **156 596,45 €**.

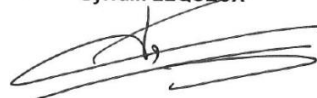
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM des Flandres identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 267 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 707 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00099

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD FRANÇOISE DE LUXEMBOURG A
ARMENTIERES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD FRANÇOISE DE LUXEMBOURG A ARMENTIERES
FINESS : 59 079 131 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 24 avril 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Française de Luxembourg de ARMENTIERES et géré par le gestionnaire CH de Armentières ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **3 935 879,81 €** au titre de l'année 2021, dont 3 319,15 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **327 989,98 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 904 066,47	44,20
PASA	70 133,19	
Financements complémentaires	688 597,37	
Accueil de Jour	140 859,67	46,77
PFR	132 223,11	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 932 560,66 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **327 713,39 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 900 747,32	44,15
PASA	70 133,19	
Financements complémentaires	688 597,37	
Accueil de Jour	140 859,67	46,77
PFR	132 223,11	

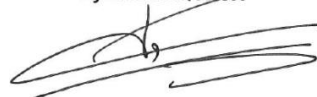
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Armentières identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 263 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 131 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00134

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD HENRI DELERUE A HOUPLINES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD HENRI DELERUE A HOUPLINES
FINESS : 59 078 279 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 00 janvier 1900 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Henri Delerue d' HOUPLINES et géré par le gestionnaire Henri Delerue ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 592 086,48 €** au titre de l'année 2021, dont 25 887,90 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **132 673,87 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 231 271,93	33,73
Financements complémentaires	275 101,30	
Hébergement temporaire	12 881,33	35,29
Accueil de Jour	72 831,92	36,27

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 566 198,58 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 205 384,03	33,02
Financements complémentaires	275 101,30	
Hébergement temporaire	12 881,33	35,29
Accueil de Jour	72 831,92	36,27

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **130 516,55 €**.

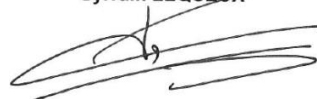
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Henri Delerue identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 086 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 279 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00112

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD JEAN MENU A DOUAI

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD JEAN MENU A DOUAI
FINESS : 59 080 955 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 02 mars 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Jean Menu de DOUAI et géré par le gestionnaire La maison d'aide à la vie ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 534 442,38 €** au titre de l'année 2021, dont 84 659,76 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **127 870,20 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 156 800,88	28,81
Financements complémentaires	257 955,00	
Accueil de Jour	119 686,50	47,68

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 449 782,62 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 072 141,12	26,70
Financements complémentaires	257 955,00	
Accueil de Jour	119 686,50	47,68

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **120 815,22 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La maison d'aide à la vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 815 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 955 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00133

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LA FLEUR DE LIN - LES 3 ROIS A
HONDSCHOOOTE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA FLEUR DE LIN - LES 3 ROIS A HONDSCHOOTE
FINESS : 59 078 299 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Fleur de Lin - Les 3 Rois de HONDSCHOOTE et géré par le gestionnaire La Fleur de Lin - Les 3 Rois ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 498 961,81 €** au titre de l'année 2021, dont 4 799,12 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **208 246,82 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 048 176,76	37,41
Financements complémentaires	450 785,05	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 494 162,69 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 043 377,64	37,32
Financements complémentaires	450 785,05	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **207 846,89 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Fleur de Lin - Les 3 Rois identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 096 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 299 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00140

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES CYGNES A LEERS

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES CYGNES A LEERS
FINESS : 59 004 560 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Les Cygnes de LEERS et géré par le gestionnaire CCAS de Leers ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 277 670,48 €** au titre de l'année 2021, dont 623,35 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **106 472,54 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	919 018,62	38,15
Financements complémentaires	201 714,12	
Hébergement temporaire	12 761,01	34,96
Accueil de Jour	144 176,73	47,87

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 277 047,13 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	918 395,27	38,12
Financements complémentaires	201 714,12	
Hébergement temporaire	12 761,01	34,96
Accueil de Jour	144 176,73	47,87

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **106 420,59 €**.

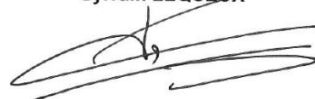
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Leers identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 812 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 560 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00108

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES HAUTS DES FLANDRES A
CASSEL

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES HAUTS DES FLANDRES A CASSEL
FINESS : 59 078 334 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 02 mars 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Hauts des Flandres de CASSEL et géré par le gestionnaire Les Hauts de Flandre ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 026 369,28 €** au titre de l'année 2021, dont 2 786,65 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 530,77 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	754 218,21	31,31
PASA	68 069,11	
Financements complémentaires	204 081,96	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 023 582,63 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	751 431,56	31,19
PASA	68 069,11	
Financements complémentaires	204 081,96	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 298,55 €**.

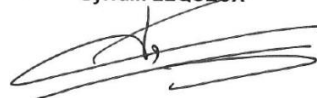
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Hauts de Flandre identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 111 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 334 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00113

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES LOGIS DOU AISIENS A DOUAI

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES LOGIS DOUAIISIENS A DOUAI
FINESS : 59 078 731 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 02 mars 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Logis Douaisiens de DOUAI et géré par le gestionnaire La maison d'aide à la vie ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 274 296,29 €** au titre de l'année 2021, dont 3 315,66 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **106 191,36 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 003 558,66	32,73
PASA	67 135,63	
Financements complémentaires	203 602,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 270 980,63 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 000 243,00	32,62
PASA	67 135,63	
Financements complémentaires	203 602,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 915,05 €**.


ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La maison d'aide à la vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 815 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 731 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00126

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES MAISONS BLEUES A
HAUBOURDIN

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES MAISONS BLEUES A HAUBOURDIN
FINESS : 59 078 796 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 13 juin 2019 relative à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD Les Maisons Bleues de HAUBOURDIN et géré par le gestionnaire UGECAM ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **4 436 400,44 €** au titre de l'année 2021, dont 44 660,20 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **369 700,04 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 776 365,44	44,21
Financements complémentaires	660 035,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 391 740,24 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 731 705,24	43,69
Financements complémentaires	660 035,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **365 978,35 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM identifiée sous le numéro FINESS : 59 003 986 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 796 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00111

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES OGIERS A CROIX

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES OGIERS A CROIX
FINESS : 59 078 336 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Ogiers de CROIX et géré par le gestionnaire Les Ogiers ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 384 501,04 €** au titre de l'année 2021, dont 1 560,14 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 375,09 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 133 427,15	34,50
Financements complémentaires	251 073,89	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 382 940,90 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 131 867,01	34,46
Financements complémentaires	251 073,89	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 245,08 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Ogiers identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 113 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 336 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00138

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD MA MAISON A LA MADELEINE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD MA MAISON A LA MADELEINE
FINESS : 59 079 104 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Ma Maison de LA MADELEINE et géré par le gestionnaire Petites Sœurs des Pauvres ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **823 533,66 €** au titre de l'année 2021, dont 1 664,43 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **68 627,81 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	674 277,66	26,39
Financements complémentaires	149 256,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **821 869,23 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	672 613,23	26,33
Financements complémentaires	149 256,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **68 489,10 €**.

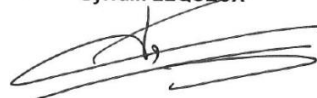
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Petites Sœurs des Pauvres identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 222 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 104 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00115

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD MAISON DE FAMILLE JEANNE
JUGAN A DUNKERQUE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD MAISON DE FAMILLE JEANNE JUGAN A DUNKERQUE
FINISS : 59 079 054 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 26 décembre 2016 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Maison de famille Jeanne JUGAN de DUNKERQUE et géré par le gestionnaire Asso Claire Fontaine ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 042 517,01 €** au titre de l'année 2021, dont 1 013,38 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **86 876,42 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	870 443,01	33,12
Financements complémentaires	172 074,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 041 503,63 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	869 429,63	33,08
Financements complémentaires	172 074,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **86 791,97 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Claire Fontaine identifiée sous le numéro FINESS : 59 005 567 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 054 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00105

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD OLIVIER VARLET A BOURBOURG

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD OLIVIER VARLET A BOURBOURG
FINESS : 59 078 331 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Olivier Varlet de BOURBOURG et géré par le gestionnaire Olivier Varlet ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 498 149,49 €** au titre de l'année 2021, dont 806,42 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **124 845,79 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 174 661,78	33,88
PASA	59 583,54	
Financements complémentaires	263 904,17	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 497 343,07 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 173 855,36	33,85
PASA	59 583,54	
Financements complémentaires	263 904,17	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **124 778,59 €**.

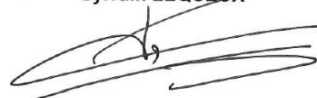
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Olivier Varlet identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 108 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 331 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00136

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD PONT BERTIN A LA CHAPELLE
D ARMENTIERES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD PONT BERTIN A LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
FINESS : 59 078 277 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 24 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Pont Bertin de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et géré par le gestionnaire BTP ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 265 853,42 €** au titre de l'année 2021, dont 1 445,10 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **188 821,12 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 868 733,51	39,08
UHR	0,00	
Financements complémentaires	337 833,00	
Hébergement temporaire	59 286,91	32,49

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 264 408,32 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 867 288,41	39,05
Financements complémentaires	337 833,00	
Hébergement temporaire	59 286,91	32,49

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **188 700,69 €**.

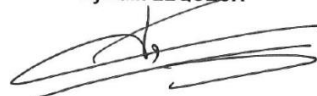
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BTP identifiée sous le numéro FINESS : 75 003 458 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 277 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00116

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD PUV LES EGLANTINES A
DUNKERQUE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD PUV LES EGLANTINES A DUNKERQUE
FINESS : 59 004 561 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 17 janvier 2008 relatif à la création de l' EHPAD PUV Les églantines de DUNKERQUE et géré par le gestionnaire Fondation partage et vie ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **131 342,88 €** au titre de l'année 2021, dont 22,54 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **10 945,24 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	103 568,88	13,51
Financements complémentaires	27 774,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **131 320,34 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	103 546,34	13,51
Financements complémentaires	27 774,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **10 943,36 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifiée sous le numéro FINESS : 92 002 856 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 561 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00117

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD PUV ROGER FAIRISE A DUNKERQUE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD PUV ROGER FAIRISE A DUNKERQUE
FINESS : 59 004 829 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD PUV Roger Fairise de DUNKERQUE et géré par le gestionnaire CCAS Dunkerque ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **150 970,02 €** au titre de l'année 2021, dont 54,74 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **12 580,84 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	119 908,87	13,69
Financements complémentaires	31 061,15	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **150 915,28 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	119 854,13	13,68
Financements complémentaires	31 061,15	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **12 576,27 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Dunkerque identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 781 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 829 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00137

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD RESIDENCE DE BEAUPRE A LA
GORGUE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RESIDENCE DE BEAUPRE A LA GORGUE
FINESS : 59 078 278 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 29 août 2019 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Résidence de Beaupré de LA GORGUE et géré par le gestionnaire Résidence de Beaupré ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 257 419,09 €** au titre de l'année 2021, dont 9 533,96 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 784,92 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	938 988,94	32,16
PASA	64 507,75	
Financements complémentaires	241 167,60	
Hébergement temporaire	12 754,80	34,94

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 247 885,13 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	929 454,98	31,83
PASA	64 507,75	
Financements complémentaires	241 167,60	
Hébergement temporaire	12 754,80	34,94

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 990,43 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence de Beaupré identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 085 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 278 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00109

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD RESIDENCE LES FLEURS DE LA LYS
A COMINES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RESIDENCE LES FLEURS DE LA LYS A COMINES
FINESS : 59 080 423 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 24 septembre 2018 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Résidence les fleurs de la lys de COMINES et géré par le gestionnaire Les fleurs de la Lys ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **5 021 686,69 €** au titre de l'année 2021, dont 31 629,56 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **418 473,89 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 950 515,52	49,20
PASA	65 504,90	
Financements complémentaires	909 433,36	
Accueil de Jour	96 232,91	42,60

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 990 057,13 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 918 885,96	48,80
PASA	65 504,90	
Financements complémentaires	909 433,36	
Accueil de Jour	96 232,91	42,60

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **415 838,09 €**.

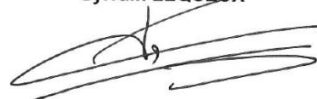
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les fleurs de la Lys identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 016 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 423 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00107

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD SAINT FRANÇOIS DE SALES A
CAPINGHEM

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINT FRANÇOIS DE SALES A CAPINGHEM
FINESS : 59 004 699 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 décembre 2018 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Saint François de Sales de CAPINGHEM et géré par le gestionnaire Centre Féron Vrau (GHICL) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 185 458,45 €** au titre de l'année 2021, dont 1 432,90 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **98 788,20 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	829 658,71	30,72
PASA	67 806,95	
Financements complémentaires	190 373,00	
Hébergement temporaire	97 619,79	33,43

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 184 025,55 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	828 225,81	30,66
PASA	67 806,95	
Financements complémentaires	190 373,00	
Hébergement temporaire	97 619,79	33,43

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **98 668,80 €**.

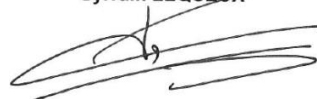
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Féron Vrau (GHICL) identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 032 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 699 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00102

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD SAINT JEAN A BERGUES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINT JEAN A BERGUES
FINESS : 59 080 162 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Jean de BERGUES et géré par le gestionnaire Saint Jean ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 642 365,14 €** au titre de l'année 2021, dont 897,11 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **220 197,10 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 088 986,45	38,16
PASA	67 394,91	
Financements complémentaires	485 983,78	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 641 468,03 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 088 089,34	38,14
PASA	67 394,91	
Financements complémentaires	485 983,78	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **220 122,34 €**.

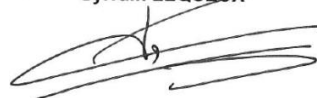
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Saint Jean identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 318 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 162 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00103

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD SAINT LOUIS A BOLLEZEELE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINT LOUIS A BOLLEZEELE
FINESS : 59 078 328 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2019 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Saint Louis de BOLLEZEELE et géré par le gestionnaire Saint Louis ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 178 594,12 €** au titre de l'année 2021, dont 1 869,30 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **98 216,18 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	959 848,10	33,29
Financements complémentaires	206 732,01	
Hébergement temporaire	12 014,01	32,92

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 176 724,82 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	957 978,80	33,22
Financements complémentaires	206 732,01	
Hébergement temporaire	12 014,01	32,92

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **98 060,40 €**.

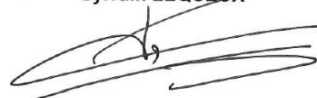
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Saint Louis identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 105 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 328 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00114

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD SAINTE MARIE A DOUAI

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINTE MARIE A DOUAI
FINESS : 59 079 007 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 01 juillet 2019 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Sainte Marie de DOUAI et géré par le gestionnaire Fondation Ste Marie ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 340 464,01 €** au titre de l'année 2021, dont 2 673,30 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 705,33 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 121 434,01	35,32
Financements complémentaires	219 030,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 337 790,71 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 118 760,71	35,23
Financements complémentaires	219 030,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 482,56 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Ste Marie identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 213 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 007 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00106

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD SCHADET VERCOUSTRE A
BOURBOURG

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SCHADET VERCOUTRE A BOURBOURG
FINESS : 59 078 992 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Schadet Vercoustre de BOURBOURG et géré par le gestionnaire Fondation Schadet Vercoustre ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **944 686,09 €** au titre de l'année 2021, dont 9 379,18 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **78 723,84 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	788 028,09	35,98
Financements complémentaires	156 658,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **935 306,91 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	778 648,91	35,55
Financements complémentaires	156 658,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **77 942,24 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Schadet Vercoustre identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 206 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 992 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00139

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE A
LAMBERSART

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE A LAMBERSART
FINESS : 59 081 670 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 31 décembre 2018 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Soleil d'Automne de LAMBERSART et géré par le gestionnaire AGE2S ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 426 206,89 €** au titre de l'année 2021, dont 549,32 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **118 850,57 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 110 127,21	36,21
PASA	66 603,12	
Financements complémentaires	225 313,00	
Hébergement temporaire	24 163,56	33,10

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 425 657,57 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 109 577,89	36,19
PASA	66 603,12	
Financements complémentaires	225 313,00	
Hébergement temporaire	24 163,56	33,10

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **118 804,80 €**.

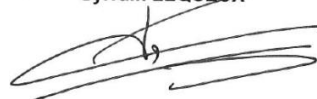
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGE2S identifiée sous le numéro FINESS : 59 006 072 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 081 670 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00100

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD VAN KEMPEN A ARNEKE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD VAN KEMPEN À ARNEKE
FINESS : 59 078 990 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 03 février 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Van Kempen de ARNEKE et géré par le gestionnaire Fondation Van Kempen ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 234 580,67 €** au titre de l'année 2021, dont 1 456,26 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **102 881,72 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 000 450,48	33,02
Financements complémentaires	208 711,00	
Hébergement temporaire	25 419,19	34,82

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 233 124,41 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	998 994,22	32,98
Financements complémentaires	208 711,00	
Hébergement temporaire	25 419,19	34,82

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **102 760,37 €**.


ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Van Kemen identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 204 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 990 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00110

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD YVON DUVAL A COUDEKERQUE
BRANCHE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD YVON DUVAL A COUDEKERQUE BRANCHE
FINESS : 59 081 575 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 23 mars 2012 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Yvon Duval de COUDEKERQUE BRANCHE et géré par le gestionnaire CCAS Coudekerque Branche ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 370 777,61 €** au titre de l'année 2021, dont 5 263,62 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **114 231,47 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 007 659,63	34,51
Financements complémentaires	223 484,32	
Accueil de Jour	139 633,66	46,36

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 365 513,99 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 002 396,01	34,33
Financements complémentaires	223 484,32	
Accueil de Jour	139 633,66	46,36

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **113 792,83 €**.


ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Coudekerque Branche identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 070 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 081 575 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00122

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD ZELIE QUENTON A GRANDE
SYNTHE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD ZELIE QUENTON A GRANDE SYNTHÉ
FINESS : 59 078 988 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 24 avril 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Zélie Quenton de GRANDE SYNTHÉ et géré par le gestionnaire CCAS Grande Synthe ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **929 169,81 €** au titre de l'année 2021, dont 1 550,59 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **77 430,82 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	771 456,05	32,02
Financements complémentaires	157 713,76	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **927 619,22 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	769 905,46	31,96
Financements complémentaires	157 713,76	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **77 301,60 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Grande Synthe identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 789 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 988 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

